Société Anonyme au capital de 15.141.725 €
Siège social : 21 chemin de la Sauvegarde, 21 Ecully Parc, CS 33167, 69134 Ecully Cedex
622 019 503 RCS Lyon

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le 26 octobre 2023 à 16 heures au siège social de la Société : 21 chemin de la Sauvegarde, 21 Ecully Parc, CS 33167 - 69134 Ecully Cedex, à l'effet de délibérer sur **l'ordre du jour** suivant :

ORDRE DU JOUR

A TITRE EXTRAORDINAIRE

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (1ère résolution)
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à des augmentations du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents de Plans d'Épargne d'Entreprise, avec suppression du droit préférentiel au profit de ces derniers, en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail (2ème résolution)
- Pouvoirs pour formalités (3ème résolution)

*

Le texte des projets de résolution présentés par le Conseil d'administration, associé à cet ordre du jour, est présenté ci-après :

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

(Projets de résolutions agréés par le Conseil d'Administration à l'exception de la deuxième résolution)*

Première résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant la libération intégrale du capital social et statuant conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L. 225-129-2, L. 225-132 à L. 225-134 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1° **Délègue** au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès au capital de la Société. La souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

2° **Décide** que sont expressément exclues, dans le cadre de la présente délégation, les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;

3° **Décide** de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

(a). le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 27 500 000 d'euros ;

(b). le montant nominal maximal global des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu de la 2ème résolution est fixé à 27 500 000 d'euros (le « Plafond Global ») ;

(c). aux deux plafonds ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;

(d). le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra dépasser le plafond de 50 millions d'euros ou de la contre -valeur de ce montant, étant précisé que ce plafond est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce ainsi que du montant des titres de créances donnant droit à l'attribution d'autres titres de créances ou donnant accès à des titres de capital existants dont l'émission serait décidée ou autorisée conformément à l'article L.228-92 dernier alinéa, à l'article L.228-93 dernier alinéa ou dans les conditions visées à l'article L.228-36-A. du Code de commerce.;

4° **Fixe** à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de cette même date à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet ;

5° En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :

- décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux, et prend acte que le Conseil d'Administration pourra instituer un droit de souscription à titre réductible ;
- décide que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ;
- décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription dans les conditions décrites ci-dessus, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes ;
- décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus ;

6° **Prend acte** de ce que la présente résolution emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises au titre de la présente résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières pourraient donner droit ;

7° **Décide** d'autoriser le Conseil d'administration à prendre toutes mesures nécessaires destinées à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou d'autres droits donnant accès au capital en circulation au jour de la mise en œuvre de la présente délégation ;

8° **Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment à l'effet de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment de :

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ; prévoir le cas échéant que les actions remises en conversion, échange, remboursement ou autre pourront être des actions nouvelles et/ou existantes ;
- déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ;
- décider, en cas d'émission de titres d'emprunt, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société ; modifier, pendant la durée de

vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières existantes pendant un délai qui ne pourra excéder 3 mois ;
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

<u>Deuxième résolution</u> - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à des augmentations du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents de Plans d'Épargne d'Entreprise, avec suppression du droit préférentiel au profit de ces derniers, en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail (*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-6, L.225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce et dans le cadre des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dont la souscription sera réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou de tout autre plan aux adhérents duquel l'article L. 3332-1 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la Société et tout ou partie des entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;

2. décide de fixer à 1% du capital à la date de la présente assemblée le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre étant précisé que :

(a) ce plafond est fixé sans prendre en compte la valeur nominale des actions ordinaires de la Société à émettre, pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou d'attribution gratuite d'actions ;

(b) le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du Plafond Global fixé au 3(b) de la 1ère résolution ;

3. prend acte de ce que le conseil d'administration pourra procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux bénéficiaires concomitamment ou indépendamment d'une ou plusieurs émissions ouvertes aux actionnaires ou à des tiers ;

4. décide que le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera égal à 70% du Prix de Référence (tel que défini ci-après) ou à 60% du Prix de Référence lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 est supérieure ou égale à dix ans. Pour les besoins du présent paragraphe, le Prix de Référence désigne la moyenne des cours côtés de l'action de la Société lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux bénéficiaires. Toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;

5. autorise le Conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-avant indiqués, en complément des actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites prévues aux articles L. 3332-11 et L. 3332-19 du Code du travail ;

6. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-avant indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres qui pourront être émis dans le cadre de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement aux bénéficiaires ci-avant indiqués par application de la présente résolution ;

7. prend acte du fait que la délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

8. fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte de ce que la présente délégation prive d'effet, à compter de cette même date, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toutes les délégations antérieures ayant le même objet ;

9. décide que le Conseil d'administration aura, tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus et notamment à l'effet de :

- d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les adhérents au plan d'épargne d'entreprise pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions gratuites ou valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;
- d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
- de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive) ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;

- en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur, et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-avant, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités ;
- de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions souscrites (après éventuelle réduction en cas de sur-souscription) ;
- le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur le montant de ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital ;
- de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

<u>Troisième résolution</u> - Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

(*) La deuxième résolution est soumise au vote de l'Assemblée Générale pour des raisons légales, mais votre Conseil d'Administration n'a pas jugé opportun de l'agréer. En conséquence, il est proposé de rejeter cette résolution.

MODALITES DE PARTICIPATION

A – Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'Assemblée est subordonnée à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée soit le 24 octobre 2023, à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire.

A noter que pour les actionnaires au porteur, une carte d'admission suffit pour participer physiquement à l'assemblée. Il n'est utile de demander une attestation de participation que dans les cas, exceptionnels, où l'actionnaire au porteur aurait perdu ou n'aurait pas reçu à temps cette carte d'admission.

B – Modalités de vote à l'Assemblée Générale

1. Les actionnaires désirant assister à cette Assemblée pourront demander une carte d'admission :

   - pour les actionnaires nominatifs : auprès de CIC- Service Assemblées- 6 Avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09
   - pour les actionnaires au porteur : auprès de l'intermédiaire gestionnaire de son compte titres.

2. A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

   - Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'Assemblée Générale,
   - Voter par correspondance,
   - Donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou à leur partenaire pacsé, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues aux articles L.225-106 et L. 22- 10-39 du Code de commerce.

Les actionnaires désirant donner pouvoir ou voter par correspondance devront :

(a) Pour les actionnaires nominatifs, renvoyer le formulaire de vote qui leur a été adressé avec le dossier de convocation, à l'établissement bancaire désigné ci-après,

(b) Pour les actionnaires au porteur, demander, à compter de la convocation, le formulaire de vote et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'Assemblée, soit le 20 octobre 2023 au plus tard.

En toute hypothèse, les actionnaires au nominatif ou au porteur pourront également télécharger le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui sera mis en ligne sur le site de la Société (www.pcas.com) au plus tard le 5 octobre 2023.

Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par CIC, Service Assemblées - 6 Avenue de Provence- 75452 Paris Cedex 09 ou à l'adresse mail serviceproxy@cic.fr, au plus tard le 23 octobre 2023 et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

1. Conformément aux dispositions des articles R.225-79 et R.22-10-24 du Code de commerce, la notification et la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

– **pour les actionnaires au nominatif pur** : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

– **pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur** : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite par courrier à CIC- Service Assemblées- 6 Avenue de Provence- 75452 Paris Cedex 09.

Seules les notifications ou révocations de pouvoir dûment signées et complétées pourront être prises en compte.

2. Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

3. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

4. Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

C – Questions écrites des actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration. Ces questions doivent être adressées de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : ag2023@pcas.com (ou au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 20 octobre 2023. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

D – Documents d'information pré-assemblée

En application de l'article R.22-10-23 du Code de commerce, l'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée Générale visés dans cet article pourront être consultés au plus tard à compter du 5 octobre 2023 sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.pcas.com.

Par ailleurs, les actionnaires peuvent demander à la société de leur adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, de préférence par mail à l'adresse suivante : ag2023@pcas.com.

Le Conseil d'Administration

EXPOSE SOMMAIRE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DU GROUPE AU COURS DU PREMIER SEMESTRE 2023

(Communiqué de presse du 6 septembre 2023, date d'arrêté des comptes consolidés semestriels 2023 par le Conseil d'Administration)

RESULTATS DU 1ER SEMESTRE 2023

PCAS (Euronext Paris : PCA), spécialiste du développement et de la production de molécules complexes pour les Sciences de la Vie et les Technologies innovantes, annonce la publication de ses résultats consolidés pour le 1er semestre 2023, arrêtés par le conseil d'administration de ce jour.

en millions d'euros	Au 30 juin 2022	Au 30 juin 2023
Chiffre d'affaires	**109,8**	**113,4**
EBITDA (*)	**-0,5**	**4,7**
Marge d'EBITDA	*-0,5%*	*4,2%*
Résultat Opérationnel Courant (*)	**-15,3**	**-11,0**
Synthèse Pharmaceutique	*-18,7*	*-18,3*
Chimie Fine de Spécialités	*3,4*	*7,3*
Autres produits et charges opérationnels (**)	-14,7	47,4
Résultat Opérationnel	**-30,0**	**36,4**
Résultat financier	-1,2	-9,1
Impôts	-1,0	-1,9
Résultat Net	**-32,2**	**25,4**

(*) y compris Crédit d'Impôt Recherche pour 2,1 M€ en 2023 et 2022
(**) y compris en 2023 une plus-value de cession des titres PCAS Canada de 66,1 M€ ainsi qu'une dépréciation partielle de créances pour 15,6 M€ et en 2022 une dépréciation des écarts d'acquisition de 14,5 M€

Résultats

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe PCAS s'établit à 113,4 millions d'euros au 30 juin 2023, en hausse de 3,6 millions d'euros par rapport à la même période de l'exercice précédent (+2,9% à taux de change constant) :

. l'activité de Synthèse Pharmaceutique s'établit à 68,8 M€, en progression de 2,0% par rapport à 2022 (en augmentation de 1,7% à taux de change constant). Hors Estetrol, cette progression ressort à +35,3% (+35,0% à taux de change constant), résultant principalement d'une forte activité sur les sites de Turku et d'Aramon ainsi qu'à une demande plus forte sur l'activité de services R&D. Le chiffre d'affaires bénéficie également des hausses de prix engagées en 2022,

. le chiffre d'affaires de la Chimie Fine de Spécialités ressort à 44,7 M€, en augmentation de 5,4% par rapport à 2022 (+4,7% à taux de change constant). En retirant l'activité du mois de juin 2022 du

chiffre d'affaires de la filiale Canadienne cédée début juin 2023, cette progression ressort à 11,0% (+10,2% à taux de change constant). L'activité est globalement bonne sur le début de l'année, avec néanmoins un ralentissement de l'activité Lubrifiants, compensé par le dynamisme des autres activités et les effets des hausses de prix engagées en 2022.

L'EBITDA du Groupe PCAS ressort à 4,7 millions d'euros au premier semestre 2023 contre - 0,5 million d'euros au premier semestre 2022.

Le résultat opérationnel courant du premier semestre 2023 s'élève à - 11,0 millions d'euros contre - 15,3 millions d'euros au premier semestre 2022.

Ces résultats sont affectés par un niveau d'activité toujours insuffisant pour couvrir les coûts fixes sur plusieurs sites en Synthèse Pharmaceutique.

Les autres produits et charges opérationnels intègrent au 1er semestre 2023 :

. une plus-value de 66,1 millions d'euros relative à la cession de la filiale Canadienne du Groupe, finalisée le 1er juin 2023,

. une dépréciation partielle des créances du client Mithra pour 15,6 millions d'euros, en égard au fait que tout risque de défaillance de Mithra ne peut pas être exclu et que PCAS a été obligée d'introduire une procédure légale pour obtenir le paiement de ses créances, étant précisé que ce litige n'a pas connu d'évolution majeure ces derniers mois.

Pour mémoire, les autres produits et charges opérationnels intégraient en 2022 une dépréciation des écarts d'acquisition de 14,5 millions d'euros.

Les charges financières sont en forte augmentation, conséquence de l'augmentation de la dette du Groupe PCAS avant l'effet de la cession de la filiale Canadienne et de l'actualisation de la rémunération de l'Emprunt et des Compte Courants auprès de Seqens en fonction de l'évolution globale des taux d'intérêt et du coût de de la dette du Groupe Seqens.

Le résultat net est un bénéfice de 25,4 millions d'euros au 1er semestre 2023 contre une perte de 32,2 millions d'euros au 1er semestre 2022.

L'endettement net du Groupe (y compris Comptes Courants Nets Seqens) ressort à 195,1 millions d'euros contre 228,4 millions d'euros au 31 décembre 2022. Cette variation résulte principalement des liquidités dégagées lors de la cession de la filiale Canadienne du Groupe partiellement compensée par les pertes opérationnelles, les charges financières et les investissements du 1er semestre 2023.

Perspectives

Dans le contexte du litige en cours avec le client Mithra, un arrêt temporaire d'activité a été mis en œuvre dans le courant du deuxième trimestre 2023 sur le site de production concerné dont certains ateliers sont dédiés à la production d'Estetrol. Face à cette réduction d'activité, PCAS a décidé lors de la réunion du conseil d'administration de ce jour de lancer un projet de réorganisation du site afin d'en augmenter la polyvalence pour le repositionner sur une activité flexible de production à façon de principes actifs et d'intermédiaires pharmaceutiques et ainsi d'en assurer la pérennité. Ce projet de réorganisation et de repositionnement nécessite le lancement d'un plan de sauvegarde de l'emploi qui fait actuellement l'objet d'une procédure d'information-consultation des instances représentatives du personnel. Dans le cadre de ce plan de sauvegarde de l'emploi, PCAS proposerait des mesures d'accompagnement et de reclassement y compris sur les autres sites du groupe PCAS qui ne sont pas impactés par ce projet de réorganisation. Le redimensionnement et le repositionnement du site n'impacteraient pas les engagements pris par PCAS vis-à-vis de l'ensemble de ses clients ni les projets en cours et à venir qui seront assurés dans la durée.

La cession de la filiale canadienne du Groupe début juin 2023 a permis de rembourser une partie de la dette en compte courant de Seqens pour un montant de 79,4 millions d'euros ainsi que de reconstituer les capitaux propres du Groupe PCAS (7,2 millions d'euros au 30 juin 2023 contre -17,7 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Comme indiqué dans les communiqués de presse du 30 mars, du 24 avril et du 27 juillet 2023, le retour à des résultats positifs, précédemment annoncé pour 2023, se trouve différé.

Le Groupe PCAS continue de bénéficier du support de son actionnaire majoritaire Seqens (à hauteur de 76,66%) pour le financement de ses activités et de son développement.

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions PCAS et projet d'augmentation de capital

La société PCAS a été informée de l'intention de Seqens, qui détient 76,66% du capital et 86,66% des droits de vote théoriques de PCAS, de déposer un projet d'offre publique d'achat simplifiée (OPAS) sur les actions de PCAS non encore détenues par elle. Si, à la suite de l'OPAS, les conditions nécessaires sont remplies, cette offre sera suivie d'un retrait obligatoire. Le conseil d'administration de ce jour a également accueilli favorablement l'intention de Seqens de procéder, à l'issue de l'OPAS, à une augmentation de capital de PCAS d'un montant de l'ordre de 200 millions d'euros (prime d'émission comprise) avec maintien du droit préférentiel de souscription. Cette opération permettrait de réduire significativement l'endettement de PCAS et de renforcer ses fonds propres.

Un communiqué de presse spécifique détaillant les modalités pratiques de ces opérations est également diffusé ce jour.

PROCHAINE PUBLICATION FINANCIÈRE :

Chiffre d'affaires du 3ème trimestre 2023, le 30 octobre 2023

À PROPOS DE PCAS

PCAS est le spécialiste du développement et de la production de molécules complexes pour les Sciences de la vie et les Technologies innovantes. Avec environ 11% de son chiffre d'affaires dédié à la R&D et une large implantation internationale, PCAS est le partenaire industriel privilégié des grands groupes mondiaux leaders sur leurs marchés. Dotée d'un niveau particulièrement élevé d'exigence, la société propose une gamme croissante de produits et solutions propriétaires dans des segments de pointe. PCAS a réalisé en 2022 un chiffre d'affaires de 226,4 M€ et emploie près de 1 200 collaborateurs répartis dans 6 pays.

Pour en savoir plus sur PCAS : www.pcas.com

PCAS	NewCap
Jean-Louis Martin / Eric Moissenot	Emmanuel Huynh / Louis-Victor Delouvrier Communication financière et Relations Investisseurs
Tél. : +33 1 69 79 60 00 www.pcas.com	Tél. : +33 1 44 71 98 53 pcas@newcap.eu

ANNEXE

Définition de l'EBITDA et réconciliation de l'EBITDA avec le Résultat Opérationnel Courant

Définition de l'EBITDA :

Est défini comme le résultat opérationnel courant majoré de l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles et des variations nettes des provisions (y compris les dotations nettes aux provisions sur stocks, hors les reprises de provisions sur stocks détruits, comptabilisées dans les achats consommés et les dotations nettes aux provisions pour avantages au personnel comptabilisées dans les charges de personnel) ainsi que des pertes de valeur des goodwills.

L'EBITDA ne constitue pas une mesure de la performance définie par les normes IFRS et ne doit pas être considéré comme une alternative au résultat opérationnel courant ou au résultat net (tel que calculé conformément aux normes IFRS) pour mesurer la performance opérationnelle de PCAS, aux flux de trésorerie issus des opérations courantes, générés par les investissements ou issus des opérations financières (tels que calculés conformément aux normes IFRS) pour mesurer la capacité de PCAS à faire face à ses besoins de trésorerie ou à toute autre mesure de la performance définie par les normes IFRS. PCAS considère que l'EBITDA est une mesure fréquemment indiquée et couramment utilisée par les investisseurs et les autres parties intéressées en tant que mesure de la performance opérationnelle de PCAS et de sa capacité à assurer le service de la dette dans la mesure où elle permet de comparer la performance de façon constante sans tenir compte des dotations aux amortissements, qui peuvent varier significativement selon les méthodes comptables utilisées (notamment en cas d'acquisition) ou de facteurs non opérationnels (tel que le coût historique). En conséquence, cette information est indiquée dans le présent document de base afin de permettre une analyse plus exhaustive et globale de la performance opérationnelle comparativement à d'autres entreprises et de la capacité de PCAS à assurer le service de la dette. Dans la mesure où toutes les sociétés ne calculent pas l'EBITDA de la même manière, la présentation de l'EBITDA dans le présent document de base pourrait ne pas être comparable à l'EBITDA communiqué par d'autres sociétés.

Réconciliation de l'EBITDA avec le Résultat Opérationnel Courant

en millions d'euros	30 juin 2022	30 juin 2023
Résultat Opérationnel Courant	**-15,3**	**-11,0**
+ Dotations aux amortissements corporels et incorporels	10,4	12,1
+ Dotations nettes aux provisions sur stocks (comptabilisées dans les achats consommés)	4,7	3,7
+ Dotations nettes aux provisions pour avantages au personnel (comptabilisées dans les charges de personnel)	-	-
+/- Dotations nettes aux autres provisions	-0,3	-0,1
EBITDA	**-0,5**	**4,7**

COMMUNIQUE DE PRESSE DU 6 SEPTEMBRE 2023

MISE À DISPOSITION
DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2023

PCAS (Euronext Paris : PCA), spécialiste du développement et de la production de molécules complexes pour les Sciences de la vie et les Technologies innovantes, annonce la mise à disposition de son rapport financier semestriel 2023.

Le rapport financier semestriel 2023 est disponible :

- au siège social de PCAS : 21 chemin de la Sauvegarde, 21 Ecully Parc, CS 33167, 69134 Ecully Cedex
- sur le site internet de la société : www.pcas.com
- sur le site de l'AMF : www.amf-france.org

PROCHAINE PUBLICATION FINANCIÈRE :

Chiffre d'affaires du 3ème trimestre 2023, le 30 octobre 2023

À PROPOS DE PCAS

PCAS est le spécialiste du développement et de la production de molécules complexes pour les Sciences de la vie et les Technologies innovantes. Avec environ 11% de son chiffre d'affaires dédié à la R&D et une large implantation internationale, PCAS est le partenaire industriel privilégié des grands groupes mondiaux leaders sur leurs marchés. Dotée d'un niveau particulièrement élevé d'exigence, la société propose une gamme croissante de produits et solutions propriétaires dans des segments de pointe. PCAS a réalisé en 2022 un chiffre d'affaires de 226,4 M€ et emploie près de 1 200 collaborateurs répartis dans 6 pays.

Pour en savoir plus sur PCAS : www.pcas.com

PCAS	NewCap
Jean-Louis Martin / Eric Moissenot	Emmanuel Huynh / Louis-Victor Delouvrier Communication financière et Relations Investisseurs
Tél. : +33 1 69 79 60 00 www.pcas.com	Tél. : +33 1 44 71 98 53 pcas@newcap.eu

COMMUNIQUE DE PRESSE DU 6 SEPTEMBRE 2023

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions PCAS et projet d'augmentation de capital

La société PCAS a été informée de l'intention de Seqens, qui détient 76,66% du capital et 86,69% des droits de vote théoriques de PCAS1, de déposer un projet d'offre publique d'achat simplifiée (OPAS) sur les actions de PCAS non encore détenues par elle au prix de 8 euros par action PCAS. Si, à la suite de l'OPAS, les conditions en sont remplies, cette offre sera suivie d'un retrait obligatoire.

L'OPAS, initiée par Seqens, est proposée à un prix de 8 euros par action, représentant une prime de 8,9% par rapport à la moyenne des cours de bourse pondérée par les volumes des 60 derniers jours de bourse et une prime de 7,4% par rapport au dernier cours de clôture avant l'annonce de l'Offre.

Dans cette perspective, le conseil d'administration de PCAS a mis en place un comité ad hoc chargé notamment d'auditionner les candidats et de proposer au conseil d'administration de PCAS la nomination d'un expert indépendant, lequel devra se prononcer sur le caractère équitable des conditions financières du projet d'Offre, y compris si un retrait obligatoire devait intervenir, en application de l'article 261-1 du règlement général de l'AMF. Le comité ad hoc est composé de Mesdames Jacqueline Lecourtier et Janine Cossy, administratrices indépendantes et de Monsieur Vincent Milhau. Le comité ad hoc devra ensuite, conformément aux recommandations de l'AMF, définir en liaison avec l'expert indépendant le temps nécessaire à l'étude du dossier, veiller au bon déroulement de la mission d'expertise et des diligences que l'expert indépendant doit mettre en œuvre, s'assurer que la qualité des informations données par l'entreprise est satisfaisante et permettre aux actionnaires minoritaires qui le souhaitent d'obtenir des compléments d'information en interrogeant le conseil d'administration au travers du comité ad hoc.

Le nom du cabinet désigné par le conseil d'administration de PCAS sera rendu public dès que le conseil aura procédé à ladite désignation. Les conclusions du rapport de l'expert indépendant seront également rendues publiques dès remise par ce dernier de son rapport. Le conseil d'administration émettra son avis motivé sur le projet d'Offre après obtention du rapport dudit expert.

La suspension de la cotation des actions PCAS sur Euronext Paris a été demandée par la société à compter du 7 septembre 2023, ce jusqu'à nouvel avis.

Le calendrier de l'OPAS, déterminé par l'AMF, sera publié ultérieurement.

Le conseil d'administration a également accueilli favorablement l'intention de SEQENS de procéder, à l'issue de l'OPAS, à une augmentation de capital de PCAS d'un montant de l'ordre de 200 millions d'euros (prime d'émission comprise) avec maintien du droit préférentiel de souscription, au prix de l'Offre. Cette opération permettra de réduire significativement l'endettement de PCAS et de renforcer ses fonds propres. Un processus d'information-consultation des instances représentatives sera initié à l'issue duquel le conseil d'administration pourra se prononcer sur la mise en œuvre d'une telle opération, après avoir recueilli les délégations de compétence nécessaires aux termes d'une assemblée générale qui sera convoquée extraordinairement dans les prochains jours.

Avertissement :
Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre d'acquérir les titres. L'offre ne sera réalisée que conformément à la documentation d'offre qui contiendra les termes et conditions complets et définitifs de l'offre. La documentation d'offre sera soumise à l'examen de l'Autorité des marchés financiers et l'offre ne sera ouverte qu'après obtention de la décision de conformité de l'Autorité des marchés financiers. Toute décision relative à l'offre doit se fonder exclusivement sur l'information contenue dans la documentation d'offre.
Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. La diffusion de ce communiqué, l'offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une règlementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. PCAS décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.

À PROPOS DE PCAS

PCAS est le spécialiste du développement et de la production de molécules complexes pour les Sciences de la vie et les Technologies innovantes. Avec environ 11% de son chiffre d'affaires dédié à la R&D et une large implantation internationale, PCAS est le partenaire industriel privilégié des grands groupes mondiaux leaders sur leurs marchés. Dotée d'un niveau particulièrement élevé d'exigence, la société propose une gamme croissante de produits et solutions propriétaires dans des segments de pointe. PCAS a réalisé en 2022 un chiffre d'affaires de 226,4 M€ et emploie près de 1 200 collaborateurs répartis dans 6 pays.
Pour en savoir plus sur PCAS : www.pcas.com

PCAS	NewCap
Jean-Louis Martin / Eric Moissenot	**Emmanuel Huynh / Louis-Victor Delouvrier** Communication financière et Relations Investisseurs
Tél. : +33 1 69 79 60 00 www.pcas.com	Tél. : +33 1 44 71 98 53 pcas@newcap.eu

COMMUNIQUE DE PRESSE DU 8 SEPTEMBRE 2023

Nomination d'un expert indépendant

Comme annoncé le 6 septembre 2023, Seqens a déposé un projet d'offre publique d'achat simplifiée suivie, si les conditions sont remplies, d'un retrait obligatoire sur les actions de PCAS non encore détenues par lui.

Afin de désigner un expert indépendant chargé d'établir un rapport sur le caractère équitable des conditions financières de l'offre publique d'achat simplifiée qui sera suivie, si les conditions sont remplies, d'un retrait obligatoire, en application des articles 261-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le conseil d'administration de PCAS a confié au comité ad hoc qu'il a désigné, composé de Mesdames Jacqueline Lecourtier et Janine Cossy, administratrices indépendantes et Monsieur Vincent Milhau, administrateur, la charge d'auditionner les candidats et de proposer au conseil d'administration de la Société la nomination d'un expert indépendant. Après avoir entendu les conclusions du comité ad hoc, le conseil d'administration a, ce jour, désigné le cabinet BM&A en qualité d'expert indépendant.

Le comité ad hoc, assurera, pour le compte du conseil d'administration, le suivi des travaux de l'expert indépendant dans le cadre prévu par la réglementation applicable.

Le conseil d'administration de PCAS se réunira à nouveau pour émettre un avis motivé sur le projet d'offre publique d'achat simplifiée qui sera suivie, si les conditions sont remplies, d'un retrait obligatoire, après avoir pris connaissance du rapport de l'expert indépendant, dans les conditions de l'article 231-19 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.
Le rapport de l'expert indépendant et l'avis motivé du conseil d'administration de PCAS figureront dans le projet de note en réponse qui sera établi et qui sera soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers.

Contact de l'expert indépendant
Cabinet BM&A
Monsieur Pierre Béal
11, rue de Laborde 75008 Paris
Tel : +33 (0) 1 40 08 99 50 / Email : p.beal@bma-groupe.com

Avertissement :
Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre d'acquérir les titres. L'offre ne sera réalisée que conformément à la documentation d'offre qui contiendra les termes et conditions complets et définitifs de l'offre. La documentation d'offre sera soumise à l'examen de l'Autorité des marchés financiers et l'offre ne sera ouverte qu'après obtention de la décision de conformité de l'Autorité des marchés financiers. Toute décision relative à l'offre doit se fonder exclusivement sur l'information contenue dans la documentation d'offre.
Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. La diffusion de ce communiqué, l'offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une règlementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. PCAS décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.

À PROPOS DE PCAS

PCAS est le spécialiste du développement et de la production de molécules complexes pour les Sciences de la vie et les Technologies innovantes. Avec environ 11% de son chiffre d'affaires dédié à la R&D et une large implantation internationale, PCAS est le partenaire industriel privilégié des grands groupes mondiaux leaders sur leurs marchés. Dotée d'un niveau particulièrement élevé d'exigence, la société propose une gamme croissante de produits et solutions propriétaires dans des segments de pointe. PCAS a réalisé en 2022 un chiffre d'affaires de 226,4 M€ et emploie près de 1 200 collaborateurs répartis dans 6 pays.

Pour en savoir plus sur PCAS : www.pcas.com

PCAS	NewCap
Jean-Louis Martin / Eric Moissenot	**Emmanuel Huynh / Louis-Victor Delouvrier** Communication financière et Relations Investisseurs
Tél. : +33 1 69 79 60 00 www.pcas.com	Tél. : +33 1 44 71 98 53 pcas@newcap.eu

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 26 OCTOBRE 2023

Chers actionnaires,

Vous êtes convoqués en assemblée générale extraordinaire le 26 octobre 2023.

Dans ce cadre, vous êtes appelés à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (1ère résolution) ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à des augmentations du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservées aux adhérents de Plans d'Épargne d'Entreprise, avec suppression du droit préférentiel au profit de ces derniers, en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail (2ème résolution) ;
- Pouvoirs pour formalités (3ème résolution).

Sont mis à votre disposition (i) le rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription, objet de la 1ère résolution et (ii) le rapport des commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription, objet de la 2ème résolution.

Le présent rapport a pour objet de vous présenter les différentes résolutions soumises à votre vote.

A titre liminaire, il vous est rappelé la marche des affaires sociales de la Société.

Marche des affaires sociales :

Au cours du 1er semestre 2023, le résultat net de la Société est un bénéfice de 25,4 millions d'euros contre une perte de 32,2 millions d'euros au 1er semestre 2022. Dans le contexte du litige en cours avec le client Mithra, un arrêt temporaire d'activité a été mis en œuvre dans le courant du deuxième trimestre 2023 sur le site de production concerné dont certains ateliers sont dédiés à la production d'Estetrol. Face à cette réduction d'activité, PCAS a décidé lors de la réunion du Conseil d'Administration en date du 6 septembre 2023 de lancer un projet de réorganisation du site afin d'en augmenter la polyvalence pour le repositionner sur une activité flexible de production à façon de principes actifs et d'intermédiaires pharmaceutiques et ainsi d'en assurer la pérennité. Dans le cadre de ce plan de sauvegarde de l'emploi, PCAS proposerait des mesures d'accompagnement et de reclassement y compris sur les autres sites du groupe PCAS qui ne sont pas impactés par ce projet de réorganisation. Le redimensionnement et le repositionnement du site n'impacteraient pas les engagements pris par PCAS vis-à-vis de l'ensemble de ses clients ni les projets en cours et à venir qui seront assurés dans la durée.

Par ailleurs, la cession de la filiale canadienne du Groupe début juin 2023 a permis de rembourser une partie de la dette en compte courant de Seqens pour un montant de 79,4 millions d'euros ainsi que de reconstituer les capitaux propres du Groupe PCAS.

La Société a également été informée, le 6 septembre dernier, de l'intention de Seqens, qui détient 76,66% du capital et 86,66% des droits de vote théoriques de la Société, de déposer un projet d'offre

publique d'achat simplifiée (OPAS) sur les actions de PCAS non encore détenues par elle. Si, à la suite de l'OPAS, les conditions nécessaires sont remplies, cette offre sera suivie d'un retrait obligatoire.

Le Conseil d'Administration du 6 septembre 2023 a également accueilli favorablement l'intention de Seqens de procéder, à l'issue de l'OPAS, à une augmentation de capital de PCAS d'un montant de l'ordre de 200 millions d'euros (prime d'émission comprise) avec maintien du droit préférentiel de souscription. Cette opération permettrait de réduire significativement l'endettement de PCAS et de renforcer ses fonds propres.

C'est dans ce contexte que vous êtes invités à prendre les décisions dont le texte vous est proposé par le Conseil d'Administration de la Société.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

(Projets de résolutions agréés par le Conseil d'Administration à l'exception de la deuxième résolution)

1ère résolution – Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription

Il vous est proposé, par la 1ère résolution, de donner, pour une durée maximum de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée générale, au Conseil une nouvelle délégation de compétence lui permettant de décider d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Le Conseil d'Administration dispose déjà d'une telle délégation de compétence, qui lui a été conférée pour 26 mois par l'assemblée générale du 9 juin 2022, mais celle-ci plafonne à 7 570 862 d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation.

Or comme annoncé le 6 septembre 2023 puis comme indiqué dans le projet de note d'information déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, Seqens a déclaré avoir l'intention de procéder, d'ici la fin de l'année 2023 (ou dans les premiers mois de l'année 2024), à une augmentation de capital de la Société d'un montant de l'ordre de 200 millions d'euros (prime d'émission comprise) après clôture de l'offre publique d'achat simplifiée déposée le 7 septembre 2023, que Seqens ait pu ou non procéder au retrait obligatoire.

Cette résolution s'inscrit dans le contexte d'une situation financière difficile de la Société dont l'endettement net s'élève, au 30 juin 2023 à un montant de 195,1 millions d'euros (dont une dette totale de 171 millions d'euros de PCAS SA vis-à-vis de Seqens). L'augmentation de capital de la Société permettrait de réduire significativement son endettement, renforcer ses capitaux propres et améliorer ses ratios financiers.

Afin de permettre la réalisation de cette opération dans les meilleurs délais suivant l'offre publique d'achat initiée par Seqens, le Conseil d'Administration de la Société a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire pour conférer au Conseil d'Administration la compétence nécessaire aux fins de décider une telle augmentation de capital. Il appartiendra au Conseil d'Administration, après information-consultation des instances représentatives du personnel et la clôture de l'offre publique d'achat simplifiée, de décider l'augmentation de capital.

Cette nouvelle délégation mettrait fin et se substituerait à la délégation consentie par l'Assemblée générale du 9 juin 2022 dans sa 12ème résolution.

Les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la délégation de compétence seraient les suivantes :

- le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la première résolution serait fixé à 27 500 000 d'euros ;
- le montant nominal maximal global des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des 1ère et 2ème résolutions serait fixé à 27 500 000 d'euros (le « Plafond Global ») ;
- aux deux plafonds ci-dessus s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;
- le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société ne pourrait dépasser le plafond de 50 millions d'euros ou de la contre -valeur de ce montant.

La souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Cette délégation serait donnée pour une durée de 26 mois.

La ou les émissions seraient réservées par préférence aux actionnaires qui pourraient souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux, et le Conseil d'Administration pourrait instituer un droit de souscription à titre réductible.

Le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la délégation de compétence, et notamment à l'effet de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts.

2ème résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise

Par le vote de la 2ème résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce qui imposent, lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire ou lorsque l'assemblée générale extraordinaire se prononce sur un tel projet de résolution lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser l'augmentation de capital, de se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du code du travail, il vous est proposé, de déléguer votre compétence au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dont la souscription sera réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société et, le cas échéant, des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ou encore par l'attribution gratuite d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite d'un montant nominal maximal de 1 % du capital social existant à ce jour.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre s'élèverait à 1% du capital à la date de l'assemblée générale.

Il vous est indiqué que le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital serait déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et serait égal à 70% du Prix de Référence (tel que défini ci-après) ou à 60% du Prix de Référence lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 est supérieure ou égale à dix ans. Pour les besoins du présent paragraphe, le Prix de Référence désignerait la moyenne des cours côtés de l'action de la Société lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux bénéficiaires. Toutefois, il vous serait proposé d'autoriser expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement.

Cette délégation serait donnée pour une période de 26 mois.

Le Conseil d'Administration aurait, tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation.

La résolution qui vous est ainsi soumise répond à l'obligation légale, mais le Conseil d'Administration ne jugeant pas cette augmentation de capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise opportune a décidé de ne pas soutenir le projet de résolution.

3ème résolutions - Pouvoirs pour formalités

Par le vote de la 3ème résolution, il vous est demandé de donner tous pouvoirs aux porteurs d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de l'assemblée pour l'accomplissement des formalités légales ou toutes autres formalités qu'il appartiendra.

Le Conseil d'Administration

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
(AU 6 SEPTEMBRE 2023)

Pierre LUZEAU	Président
Jean-Louis MARTIN	Administrateur & Directeur Général
Vincent MILHAU	Administrateur
Jacqueline LECOURTIER	Administrateur
Janine COSSY	Administrateur

Société anonyme au capital de 15.421.725 €
Siège social : 21 chemin de la Sauvegarde, 21 Ecully Parc, CS 33167, 69134 Ecully Cedex
622 019 503 RCS Lyon

Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social au 20 septembre 2023 date de publication au BALO de l'Avis préalable mentionné à l'article R 225-73 du Code de Commerce.

Nombre total d'actions composant le capital social	**15 141 725**
Nombre total de droits de vote théoriques *	**26 688 567**
Nombre total de droits de vote réels **	**25 288 515**

** Les droits de vote théoriques comprennent tous les droits de vote attachés aux actions (y compris celles privées du droit de vote)*

*** Les droits de vote réels correspondent au nombre total de droits de vote exerçables en Assemblées générales. Is sont calculés sur la base du nombre total de droits de vote attachés au nombre total d'actions, déduction faite des actions privées de droit de vote (auto-détention...)*

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Conformément à l'article R 225-88 du code de commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire (titulaire de titres nominatifs ou justifiant de sa qualité de propriétaire de titres au porteur) peut demander à la Société, en utilisant la formule ci-dessous, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et 83 dudit code de commerce.

Formulaire à adresser à : PCAS
Campus Eiffel – Bâtiment Lavoisier
11, rue Ella Maillart 91 300 MASSY

Toutes les informations utiles sur cette Assemblée Générale Extraordinaire du 26 octobre 2023 seront publiées sur le site www.pcas.com dans la rubrique « Investors ». Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement cette rubrique.

Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 26 octobre 2023

NOM.....

Prénom ……

Adresse complète ……..

en tant que propriétaire de ..... actions PCAS détenues

- sous la forme nominative (*)
- sous la forme au porteur (*)

demande l'envoi à l'adresse ci-dessus des documents ou renseignements visés par les articles R 225-81 et 83 du code de commerce, à l'exception de ceux qui étaient joints à la formule de pouvoir/vote par correspondance.

A ....., le 2023

Signature

Les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, formulée par lettre spéciale, obtenir de la Société l'envoi des documents visés ci-dessus, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

(*) Rayez la mention inutile

PCAS SA

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription

(Assemblée du 26 octobre 2023 – 1ère résolution)

PricewaterhouseCoopers Audit
Grand Hôtel Dieu
3, Cour du Midi – CS 30259
69287 Lyon Cedex 02

AFIGEC
26/28, rue Marius Aufran
92300 Levallois Perret

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription

(Assemblée du 26 octobre 2023- 1ère résolution)

PCAS SA
21, chemin de la sauvegarde
69081 Ecully

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration d'une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider d'une émission avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société et de fixer les conditions définitives de cette émission.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la résolution, excéder 27 500 000 euros (« plafond global »). Ce plafond tient compte du nombre de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée à la 2ème résolution, si vous adoptez cette 2ème résolution, étant précisé que s'ajoute à ce plafond global, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux stipulations légales ou contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions.
Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra dépasser le plafond de 50 millions d'euros ou de la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce plafond est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée conformément à l'article L.228-40 du code de commerce ainsi que du montant des titres de créances donnant droit à l'attribution d'autres titres de créances ou donnant accès à des titres de capital existants dont l'émission serait décidée ou autorisée conformément à l'article L.228-92 dernier alinéa, à l'article L.228-93 dernier alinéa ou dans les conditions visées à l'article L.228-36-A. du code de commerce.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée n'étant pas fixée, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Fait à Lyon et àLevallois Perret, le 4 octobre 2023

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	AFIGEC
Signé électroniquement le 04/10/2023 par Nicolas BRUNETEAUD	Signé électroniquement le 04/10/2023 par Florent Burtin
Signed with universign	
Nicolas Brunetaud	Florent Burtin

PCAS SA

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

(Assemblée du 26 octobre 2023 - 2ème résolution)

PricewaterhouseCoopers Audit
Grand Hôtel Dieu
3, Cour du Midi – CS 30259
69287 Lyon Cedex 02

AFIGEC
26/28, rue Marius Aufran
92300 Levallois Perret

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

(Assemblée du 26 octobre 2023- 2ème résolution)

PCAS SA
21, chemin de la sauvegarde
69081 Ecully

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés et anciens salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société, pour un montant nominal maximal de 1% du capital, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer (pour une durée de 26 mois) la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre donné dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Lyon et à Levallois Perret, le 4 octobre 2023

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	AFIGEC
Signé électroniquement le 04/10/2023 par Nicolas BRUNETEAUD	Signé électroniquement le 04/10/2023 par Florent Burtin
Signed with universign	
Nicolas Brunetaud	Florent Burtin